

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la circulation
ROUTE DEPARTEMENTALE D942
Echangeur n° 4
au territoire de la commune de LONGUENESSE
TRAVAUX
remplacement d'équipement sécuritaire (glissière béton)
Section hors agglomération
2 jours et 1 nuit entre les 20 novembre 2023 et 15 décembre 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant le déroulement des travaux de remplacement de l'équipement sécuritaire (glissière béton) séparant les bretelles pénétrante et sortante de l'échangeur n° 4 ("Blaise Pascal"), dans le sens Calais/Arques, au territoire de la commune de Longuenesse,

Considérant que pour faciliter l'exécution des travaux, assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental et prévenir les accidents, la réalisation des travaux va nécessiter une interruption de la circulation 2 jours et 1 nuit entre les 20 novembre 2023 et 15 décembre 2023,

Considérant l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires d'Arques, Blendecques, Longuenesse, Saint-Omer, Saint-Martin-lez-Tatinghem,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les bretelles pénétrante et sortante de l'échangeur n° 4 ("Blaise Pascal") de la route départementale D942 au PR 8+60, hors agglomération, au territoire de la commune de Longuenesse, 2 jours et 1 nuit entre les 20 novembre 2023 et 15 décembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Des itinéraires conseillés de déviation seront mis en place comme suit :

déviation n°1 : les usagers circulant sur la D928 (sens Wizernes/Longuenesse) emprunteront la bretelle pénétrante de la D942 (sens Arques/Calais) jusqu'au giratoire "TSA" (D942/943/928) puis la D942 (sens Calais/Arques) ;

déviation n°2 : les usagers circulant sur la D942 (sens Calais/Arques) emprunteront la bretelle de sortie de l'échangeur n° 3 "Les Héron" puis reprendront la D942 (bretelle pénétrante de l'échangeur n° 4 "Blaise Pascal") ;

déviation n°3 : les usagers circulant sur la D928 et venant du giratoire "Mc Do" emprunteront la bretelle pénétrante de l'échangeur n° 4 "Blaise Pascal" puis suivront la déviation n°1.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur les itinéraires conseillés de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la maison du Département aménagement et développement territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice générale des services du Département,
- Monsieur le Directeur de la maison du Département aménagement et développement territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, Le 2 novembre 2023



Signé électroniquement par
Simon LEMAIRE
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

